



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Ouverture de la séance à 19h05

L'an deux mil vingt-six, le **jeudi 03 Septembre 2026** à 19 h, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 août, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de **Corinne LAULAN, Maire**.

Présents : MM. Ancel David, Bee Pierre-Anthony, Bonjour Daniel, De Filippo Alexis, Deyts Cyril, Dréau Bernard, Gatelier Fabrice, Junca Damien, Juvenal Léonus, Molbert Thierry, Mmes Dugenest Alexandra, Dupau Marie-Christine, Félix-Duisabou Catherine, Laulan Corinne, Moran Cécile, Nouel Françoise, Ridard Delphine, Sanchez Anne-Marie, Teyssier Marie-France, Willis Delphine.

Absents : M. Codogno Philippe, Mme Icheboudène Zarida, Mme Rousseau Gwenaëlle

Procurations : Mme Icheboudène à M. Bee, Mme Rousseau à M. Deyts

Secrétaire de séance : De Filippo Alexis

Membres en exercice : 23 **Présents** : 20 **Votants** : 20+2

Pour : 22

D26. 43– NOMINATION MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-22

- Considérant que chaque Conseil Municipal a la faculté de créer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres (article L.2121-22 du CGCT). Ces commissions sont présidées de droit par le Maire

- Considérant que les commissions communales sont destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil Municipal dans le cadre de la préparation des délibérations, même si leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui lui sont soumises. Les commissions émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Vu la délibération 26-12 en date du 20 avril portant création des commissions municipales

Sur proposition de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- De nommer les membres suivants au sein de des commissions :

- Commission 1 : Administrations comptable et financière : M. DREAU – Mme DUPAU – M. JUNCA – Mme RIDARD – M. CODOGNO – Mme DUGENEST – Mme NOUEL – Mme TEYSSIER - M. ANCEL – M. DEYTS

- Commission 2 : Ressources Humaines : Mme LAULAN – Mme NOUEL – M. JUVENAL – M. DREAU – Mme FELIX-DUISABOU – Mme SANCHEZ – M. DEYTS

- Commission 3 : Culture Animations : M. BONJOUR – Mme TEYSSIER – M. GATELLIER – Mme FELIX-DUISABOU – Mme NOUEL - Mme WILLIS – M. JUVENAL – M. DE FILIPPO – M. MOLBERT- Mme ICHEBOUDENE – Mme ROUSSEAU

- Commission 4 : Vie Associative : Mme ICHEBOUDENE - M. DEYTS – M. BONJOUR – M. GATELLIER – Mme FELIX-DUISABOU – M. JUVENAL – Mme DUPAU – Mme TEYSSIER – Mme NOUEL

- Commission 5 : Urbanisme : Mme DUPAU – M. CODOGNO – M. BONJOUR – Mme WILLIS – Mme DUGENEST- M. MOLBERT - M. ANCEL – M. DEYTS

- Commission 6 : Communication : Mme RIDARD – M. BONJOUR – Mme NOUEL – Mme TEYSSIER – M. GATELLIER – M. DE FILIPPO – Mme FELIX DUISABOU – M. BEE – Mme ROUSSEAU

- Commission 7 : Gestion Voirie, réseaux, infrastructures : Mme WILLIS – M. JUVENAL – Mme DUGENEST – M. CODOGNO – Mme NOUEL – Mme DUPAU – M. BEE – M. DEYTS

- Commission 8 : Enfance, Vie scolaire : Mme NOUEL – M. GATELLIER – M. DE FILIPPO – Mme MORAN – M. ANCEL – Mme ROUSSEAU

D26. 44 – Désignation d'un délégué à la protection des données mutualisé – Syndicat mixte Gironde numérique

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Par délibération du 19 mai 2016, la Commune de Cadillac-sur-Garonne a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- **d'informer et de conseiller** le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- **de contrôler le respect du règlement** et du droit national en matière de protection des données ;
- **de conseiller l'organisme** sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- **de coopérer avec l'autorité de contrôle** et d'être le point de contact de celle-ci

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- ✓ **Désigner** Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune de Cadillac-sur-Garonne.
- ✓ **Désigner** Madame Christiane SOLIGON en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de Cadillac-sur-Garonne.
- ✓ **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

M. ANCEL demande si c'est une première nomination. Mme le Maire précise qu'il n'avait jamais été désigné auparavant de Délégué à la protection des données.

D26.45 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX DANS LE CADRE D'ACCUEIL DE LOISIRS COMMUNAUTAIRES 2026-2027

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune met à disposition de la CDC Convergence Garonne des locaux municipaux pour l'organisation d'accueils de loisirs.

Madame le Maire précise aux élus qu'il convient de signer une convention entre les deux parties afin que la CDC Convergence Garonne puisse notamment nous reverser une redevance pour cette occupation

Sur proposition de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, **à l'unanimité** :

- D'Autoriser Mme Corinne LAULAN, Maire à signer cette présente convention.

D26 -46 – CRÉATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Mme le Maire donne la parole à Mme Françoise NOUEL afin qu'elle présente le projet de création d'un Conseil Municipal des Jeunes

La création d'un conseil municipal des jeunes est laissée à libre appréciation des conseils municipaux, lesquels peuvent s'appuyer sur la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « les conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal ». Les objectifs d'un conseil municipal des jeunes sont : le développement du civisme, leur participation à la vie de la commune, l'incitation au développement des actions d'amélioration des conditions de vie en société.

Madame Françoise NOUEL, Vice-Présidente de la Commission Enfance Jeunesse propose que ce conseil soit composé de 14 enfants élus : 4 enfants de l'école primaire Jean de la Fontaine, 4 enfants du collège Anatole France, 4 enfants de JJ Lataste (2 de l'élémentaire et 2 du collège) et 2 représentants de jeunes résidant sur la commune en CAP, Apprentissage (1 fille, 1 garçon). La parité devra être respectée.

Tous les élèves de chaque école sont électeurs à compter de la classe de CE2.

Ce projet a reçu un avis favorable de la part des trois écoles. Les directeurs se chargeront de l'organisation des élections en collaboration avec les élus de la Ville.

Les élections se tiendront en début d'année scolaire ; le mandat de conseiller municipal des jeunes prenant effet avec l'installation du Conseil pour une durée du mandat de 2 ans

Afin de conserver la représentativité de chaque école, **les 12 élèves élus doivent fréquenter une des classes suivantes : CE2, CM1, CM2, 6°, 5°, 4°, 3°**. Lors de leur premier conseil municipal, les 14 enfants élus constitueront des groupes de travail selon les thématiques choisies, en nommant un référent pour chaque groupe de travail.

Les réunions du Conseil se dérouleront une fois par mois en mairie, en séances publiques et sous la présidence de Madame le Maire et de Madame Françoise NOUEL.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la création de ce conseil municipal des jeunes.

Sur proposition de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** la création d'un Conseil municipal des jeunes dans les conditions ci-dessus présentées ;
- **NOMME Mme Françoise NOUEL**, élue référente auprès du Conseil Municipal des Jeunes
- **APPROUVE** la Charte du Conseil Municipal des Jeunes ci-annexée
- **APPROUVE** les documents constitutifs du dossier de candidature (acte de candidature, profession de foi, droit à l'image)

M. DE FILIPPO demande que dans l'article 3 de la charte, soit remplacé le not niveau par degré d'enseignement. Mme le Maire acte cette modification

Mme Delphine RIDARD demande quelles sont les explications qui ont amené au choix du nombre de représentants de chaque établissement.

M. DE FILIPPO précise que le nombre de représentants est fonction du nombre d'élèves par établissement.

Mme le Maire souligne qu'il sera peut-être judicieux de revoir dans les prochaines années le nombre de représentants de JJ LATASTE au vu du nombre très important d'élèves accueillis dans cette structure mais venant de communes parfois très éloignées de CADILLAC

M. BONJOUR demande pourquoi les élèves de 3^{ème} peuvent être élus alors qu'ils quitteront leur établissement au bout d'une année alors que le mandat est de deux ans.

M. DE FILIPPO répond qu'il a été décidé d'ouvrir le Conseil Municipal des Jeunes à une catégorie d'âge sous représentée actuellement, auxquels peu d'offres sont offerts. Un accent doit être mis sur les adolescents afin de construire avec eux des projets.

D26. 47 – CONVENTION AVEC LA SACPA

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'acter avec la SACPA une convention pour la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale.

Mme le Maire donne la parole à Mme Alexandra DUGENEST pour en préciser les modalités de la convention

- Après lecture de la convention, sur proposition de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE, à l'unanimité :**
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention ci-annexée avec la SACPA

Mme DUGENEST précise que les chiens attrapés seront mis dans les locaux des services techniques et ce dans l'attente de la venue de la SACPA pour les récupérer.

D26. 48 – CONVENTION AVEC LA FONDATION CLARA

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été décidé, dans le cadre du bien-être animal, de mener une action vis-à-vis des chats errants ou sans détenteur identifié

Mme le Maire donne la parole à Mme Alexandra DUGENEST pour préciser les modalités de la convention qu'il convient d'acter avec la Fondation CLARA du Groupe SACPA pour la capture des chats errants.

Après lecture de la convention, sur proposition de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, **à l'unanimité :**

D'autoriser Mme le Maire à signer la convention ci-annexée avec la Fondation CLARA du groupe SACPA

M. ANCEL demande pourquoi il n'y a pas de somme indiquée dans l'article 1. Mme DUGENEST a alerté la fondation CLARA sur cet oubli.

M. DEYTS interroge sur les modalités de capture des chats, craignant que soit attrapé des chats non errants. Mme DUGENEST précise d'une part que normalement tout chat doit être chez son propriétaire et que d'autre part une grande campagne de communication sera lancée, quartier par quartier (cadillac info, facebook, panneau lumineux) pour annoncer la campagne de vaccination. Tout naturellement, elle souligne que le chat sera préalablement identifié si cela n'est pas déjà fait car l'identification est obligatoire.

Mme RIDARD, demande s'il est prévu d'y associer les communes voisines. Mme DUGENEST remercie Mme le Maire de lui avoir permis d'envoyer un mail à toutes les communes de la CDC Convergence Garonne pour leur présenter ses actions pour le bien-être

animal. Mme DUGENEST informe les élus qu'elle a eu des contacts encourageants avec les communes de Landiras, Podensac, Preignac.

Mme le Maire souligne la nécessité d'y associer les communes voisines de Loupiac et Béguey.

Mme RIDARD questionne sur les coûts et une mutualisation. Mme DUGENEST répond que le partenariat avec d'autres communes a été basé sur le principe d'une négociation des coûts liés à ces opérations de vaccination de chats errants.

Mme TEYSSIER interroge sur la nécessité ou non d'avoir des bénévoles pour la mise en place de ces opérations. Mme DUGENEST y répond favorablement.

D26. 49 – CONVENTION AVEC LE CABINET VETERINAIRE LES VERGERS

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été décidé, dans le cadre du bien-être animal, de mener une action vis-à-vis des chats errants ou sans détenteur identifié

Mme DUGENEST expose les termes de la convention conclue avec le Cabinet Vétérinaire LES VERGERS domicilié à LOUPIAC qui définit le tarif de prestations pour des situations exceptionnelles.

Sur proposition de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, **à l'unanimité** :

D'autoriser Mme le Maire à signer la convention ci-annexée avec le cabinet vétérinaire LES VERGERS

M. BONJOUR demande s'il est prévu des aides financières pour aider les plus démunis via le Centre Communal d'Action Sociale. Mme DUGENEST réfléchit à un projet de ticket modérateur qui sera soumis ultérieurement aux élus.

D26.50 – ADMISSION EN NON VALEURS N° 1

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Sur proposition de Mr le Trésorier par courrier explicatif du 04 août 2026

Le montant des créances non recouvrables s'élève à :

1168.45 € pour effacement de dettes BC n° 08100 (liste 7962532511)

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, **à l'unanimité**

- que le montant total des admissions en non-valeurs s'élève à 1168.45 €
- que les crédits sont prévus en dépenses au budget de l'exercice, article 6542.

**L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20h05**